



Ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments

Modification du 25 mai 2016

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 9, al. 1, de l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves
obligatoires de médicaments¹,
arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obliga-
toires de médicaments est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

25 mai 2016

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS 531.215.31

Annexe
(art. 1)**Liste de marchandises***Ch. 4***4. Vaccins**

Code ATC	Désignation de la marchandise
J07AG	vaccins contre l'haemophilus influenzae B
J07AH07	méningocoque C, antigène polysaccharidique purifié, conjugué
J07AH08	méningocoques A, C, Y, W-135, antigènes polysaccharidiques tétravalents conjugués et purifiés
J07AJ	vaccins contre la coqueluche
J07AL02	pneumocoques, antigène polysaccharidique purifié, conjugué
J07AM	vaccins contre le tétanos
J07BC	vaccins contre l'hépatite
J07BD	vaccins antirougeoleux
J07BF	vaccins poliomyélitiques (associations aux di/té/co ou HiB voir J07CA)
J07BG	vaccins contre la rage
J07BK01	varicelle, vivant atténué
J07BM	vaccins contre les virus du papillome humain
J07CA	vaccins bactériens et viraux combinés